



PRÉFET DE LA MARNE
PRÉFET DES ARDENNES
PRÉFET DE L' AISNE

**Direction départementale
des territoires de la Marne**

*Service environnement, eau,
préservation des ressources*

N°44-2019 - CLE

**Arrêté interpréfectoral modifiant l'arrêté préfectoral
relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE)
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
Aisne-Vesle-Suippe**

**Le Préfet du département de la
Marne**

**Le préfet du département
des Ardennes
Chevalier de l'ordre National
du Mérite**

**Le préfet du département
de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 et suivants relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et modifiant le code de l'environnement ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral fixant le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Aisne-Vesle-Suippe (SAGE Aisne-Vesle-Suippe) et désignant le préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne, comme préfet coordonnateur pour ce SAGE en date du 16 janvier 2004 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe en date du 23 août 2012 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral modifiant les membres des trois collèges de l'arrêté interpréfectoral relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe en date du 24 juin 2013 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Aisne Vesle Suippe en date du 16 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral modifiant les membres de deux collèges (élections municipales) de l'arrêté interpréfectoral relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe en date du 22 août 2014 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral modifiant les membres de deux collèges (élections départementales et régionales) de l'arrêté interpréfectoral relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe en date du 31 août 2016 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral modifiant l'arrêté interpréfectoral relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe en date du 13 avril 2017 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral modifiant les membres du collège 1 (mise en œuvre des schémas départementaux des coopérations intercommunales) de l'arrêté interpréfectoral relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe en date du 10 août 2017 ;

Vu le courriel du Syndicat mixte intercommunal d'aménagement des Bassins Aisne Vesle Suippe (SIABAVES) en date du 22 mars 2019 désignant ses membres représentant au collège 1 ;

Vu le courrier de la région Grand Est en date du 15 février 2019 désignant son membre représentant au collège 1 ;

Vu le courrier de la chambre d'agriculture de la Marne en date du 10 avril 2019 désignant son membre représentant au collège 2 ;

Considérant que la composition de la CLE doit être modifiée suite au renouvellement des membres du SIABAVES, de la chambre d'agriculture de la Marne et du conseil régional Grand Est ;

Considérant que l'arrêté inter-préfectoral, qui produit des effets juridiques, ne peut être renouvelé que sur le fondement d'une situation juridique réelle découlant d'un acte délibératif des structures et des membres siégeant à la date de la décision ;

Sur proposition de Messieurs les Secrétaires généraux des préfectures de la Marne, des Ardennes et de l'Aisne ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'arrêté interpréfectoral du 10 août 2017 modifiant l'arrêté interpréfectoral du 13 avril 2017 est rédigé ainsi ;

Article 2 : La commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Aisne-Vesle-Suippe est modifiée comme suit :

Collège 1 : représentants nommés des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

STRUCTURES	REPRÉSENTANTS
Conseil régional Grand Est	M. Jean NOTAT
Syndicat mixte intercommunal d'aménagement des Bassins Aisne Vesle Suippe (SIABAVES)	M. Jean-Pierre SOSSON M. Christophe MADELAIN

Collège 2 : représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

- Chambre d'agriculture de la Marne (un représentant),

Article 3 : Le reste sans changement ;

Article 4 : Un extrait du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes et mis en ligne sur le site internet des trois préfectures ;

Article 5 : Messieurs les secrétaires généraux des préfectures de la Marne, des Ardennes et de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies des communes incluses dans le périmètre du SAGE Aisne-Vesle-Suippe et notifié à l'ensemble des membres de la commission. Une copie sera transmise pour information à Monsieur le Sous-Préfet de Reims.

Châlons-en-Champagne, **24 JUIL. 2019**

Charleville-Mézières, le **24 JUIL. 2019**

Laon, le **24 JUIL. 2019**

Pour le préfet de la Marne
et par délégation
Le secrétaire général

Denis GAUDIN

Pour le préfet,
Le secrétaire général **absent**,
Le sous-préfet de Reims

Marie-Cornet

Pour le préfet de l'Aisne,
et par délégation
Le secrétaire général

Pierre LARREY